

Trajectoire sociojudiciaire suivant le dévoilement de violence sexuelle d'un·e enfant



Dévoilement

Signalement

Entente multisectorielle

L'enfant est amené·e à raconter son histoire...

Aux intervenant·e·s du milieu scolaire ou des services de garde, dont le travail est de communiquer à la DPJ toute information pertinente liée à un signalement concernant la situation de l'enfant en vue d'assurer sa protection.

Aux intervenant·e·s de la DPJ, dont le travail est d'évaluer la situation de compromission et de mettre en place des mesures de protection.

Aux policier·ère·s, dont le travail est de faire enquête pour récolter des éléments de preuves.

Selon les besoins

Intervention médicosociale

Le travail de l'intervenant·e est de rétablir l'intégrité physique et rassurer l'enfant, et de récolter des preuves (si nécessaire).

Envoi du dossier aux autorités compétentes

Processus judiciaire criminel

Chambre criminelle et pénale

Si accusation(s) portée(s)...

Le mandat du procureur est de s'assurer que la justice soit rendue, tout en tenant compte des intérêts légitimes de la victime.

Processus judiciaire en protection de la jeunesse

Chambre de la jeunesse

Lorsque les proches sont en désaccord avec les mesures...

Le mandat de la Chambre de la jeunesse est d'émettre une ordonnance sur l'ensemble des mesures de protection.

Services externes

- CAVAC - Programme Témoin Enfant
- CALACS
- IVAC
- Centre d'aide aux enfants victimes
- Organismes communautaires

Services psychosociaux et psychothérapeutiques pour l'enfant et les proches

Peuvent durer aussi longtemps que l'enfant et ses proches en ont besoin.

Un travail de concertation et d'accompagnement doit se poursuivre afin d'offrir à l'enfant victime et ses proches un suivi et du soutien.

L'enfant peut être amené·e à répéter son récit à chacune de ces étapes, et même à plus d'une reprise pour certaines d'entre elles.

L'ensemble du processus peut durer de plusieurs mois à plusieurs années.